

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026018-DE

Nombre de membres
en exercice: 13

Présents : 9

Procurations: 2

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Martine LE DOARE, Vice-Présidente, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Martine LE DOARE, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents : Serge WLODARCZAK, Nathalie BERNARD

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-018. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la désignation par Madame la Vice-Présidente de Madame Vanessa CHAUMONT en qualité de secrétaire de séance.

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026019-DE

Nombre de membres
en exercice: 13

Présents : 10

Procurations: 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Martine LE DOARE, Vice-Présidente, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents : Serge WLODARCZAK

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-019. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28/05/2026

Le procès-verbal du conseil d'administration du 28/05/2026 a été transmis aux membres du Conseil d'administration avec la convocation le 19/06/2026.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ont approuvé le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-20260202-BF

Nombre de membres
en exercice: **13**

Présents : **10**

Procurations: **2**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Martine LE DOARE, Vice-Présidente, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents : Serge WLODARCZAK

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-020. Approbation du compte financier unique 2025 du CCAS

Exposé des motifs

Pour le budget relevant de la nomenclature comptable et budgétaire M57, le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière du centre communal d'action sociale, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Ces dispositions s'appliquent de la même manière au conseil d'administration du CCAS.

Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire, et ainsi, au président, de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Les membres du conseil d'administration après avoir désigné Martine LE DOARE en qualité de présidente pour les votes des comptes financiers unique.

Le CFU est présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-20260202-BF

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 102,56 €	328 550,00 €	329 652,56 €
	Recettes réalisées	1 194,09 €	330 733,48 €	331 927,57 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	281 287,00 €	281 287,00 €
	Dépenses réalisées	- €	213 835,65 €	213 835,65 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 194,09 €	116 897,83 €	118 091,92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 102,56 €	205 121,98 €	204 019,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit	91,53 €	322 019,81 €	322 111,34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	91,53 €	322 019,81 €	322 111,34 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,

Hors de la présence de Monsieur le Président et de Madame Nathalie BERNARD, Présidente en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS tel que présenté ci-dessus.

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026021-BF

Nombre de membres
en exercice: 13

Présents : 11

Procurations: 2

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-021. Affectation du résultat d'exercice 2025 du CCAS

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du CFU 2025 du CCAS,
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

	Résultat CG 2024	Virement à la section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	Restes à réaliser 2025		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 1 102,56 €	- €	1 194,09 €	91,53 €	D	- €	- €	91,53 €
					R	- €		
Fonctionnement	206 224,54 €	1 102,56 €	116 897,83 €	322 019,81 €				322 019,81 €

Délibération

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent les affectations de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	322 019,81 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou effectuer le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	91,53 € 322 019,81 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026022-DE

Nombre de membres en exercice: **13**
Présents : **11**
Procurations: **2**
Votants : **13**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :
Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-022. Compte de gestion 2025 de la résidence autonomie

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par celui-ci accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultats budgétaires de l'exercice

21510 - FOYER LOGEMENT CCAS PLOUGASNOU	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	Exercice 2025
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	137 242,45		1 550 391,24		1 685 633,69
Titres de recette émis (b)	105 232,96		1 320 182,07		1 425 415,03
Réductions de titres (c)	0,00		25 075,14		25 075,14
Recettes nettes (d = a - b - c)	32 009,49		1 195 133,93		1 226 143,42
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	137 242,45		1 650 391,24		1 785 633,69
Mandats émis (f)	15 967,27		1 449 749,51		1 465 716,78
Annulations de mandats (g)	0,00		177 676,38		177 676,38
Dépenses nettes (h = e - f - g)	121 275,18		1 272 071,13		1 393 346,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent	10 734,31		923 062,80		933 797,11
(h - d) Déficit					

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-2026022-DE

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte du compte-rendu de gestion 2025 de la Résidence autonomie.

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026023-DE

Nombre de membres
en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **2**

Votants : **13**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-023. Compte administratif 2025 de la résidence autonomie

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur (Administrateur) au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2025.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-2026023-DE

Compte administratif 2025	
Résidence autonomie Keric an Oll	
EXPLOITATION	
	Réalisé
Dépenses d'exploitation	
Groupe I : dépenses d'exploitation courante	377 149,37 €
Groupe II : dépenses de personnel	623 297,94 €
Groupe III : Dépenses de structure	271 623,82 €
Total dépenses d'exploitation	1 272 071,13 €
Recettes d'exploitation	
Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée	- €
Groupe I : produits de la tarification et assimilés	950 991,48 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	235 877,32 €
Groupe III : produits non financiers et produits non encaissables	8 434,13 €
Total des recettes d'exploitation	1 195 302,93 €
Résultat d'exercice en exploitation (déficit)	- 76 768,20
Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	- 230 368,04
Résultat de clôture de la section d'exploitation	- 307 136,24
INVESTISSEMENT	
Total des dépenses d'investissement	15 907,87 €
Total des recettes d'investissement	30 838,66 €
Résultat d'exercice en investissement (excédent)	14 930,79
Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté	176 243,25
Résultat de clôture de la section d'investissement	191 174,04
Résultat d'exercice 2025	- 61 837,41 €
Résultat de clôture 2025	- 292 205,45 €

Hors de la présence de Monsieur le Président et de Madame Nathalie BERNARD, Présidente en fonction au cours de l'exercice 2025, les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le compte administratif du receveur pour l'exercice 2025.

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-2026024-DE

Nombre de membres
en exercice: 13

Présents : 10

Procurations: 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-024. Affectation du résultat 2025 de la résidence autonomie

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice 2025

- Déficit d'exploitation : 307 136,24 €

- Excédent d'investissement : 14 930,79 €

Soit un résultat déficitaire global pour l'exercice 2025 de 292 205,45 €.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré, ont accepté à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

• Porter au compte 1190 le résultat déficitaire d'exploitation de l'année 2025 d'un montant de 307 136,24 €

Etaler la reprise du déficit sur les exercices 2026, 2027 et 2028 à hauteur de 102 378,75 € en 2026 et 102 378,75 € en 2027 et 102 378,74 € en 2028.

• Porter au compte 001 l'excédent d'investissement du budget prévisionnel 2026 pour un montant de 14 930,79 €.

Le résultat cumulé d'excédent d'investissement est dès lors de 191 174,04€.

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026025-BF

Nombre de membres
en exercice: 13

Présents : 11

Procurations: 2

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-025. Décision modificative n°2026-01 du budget 2026 du CCAS

Exposé des motifs

Le conseil d'administration du CCAS a délibéré sur l'affectation du résultat 2025 du CCAS. Afin d'acter cette affectation, il convient de modifier le budget 2026.

Au compte 001 la somme de 91,53 € est inscrite. Afin d'équilibrer cette recette, il convient d'inscrire le même montant de dépenses au budget prévisionnel. Monsieur le Président propose d'inscrire 91,53€ de dépenses au compte d'investissement 2188.

De plus, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre financier du CCAS et de la Résidence autonomie, la collectivité s'est faite accompagner dans la démarche dans le Centre de Gestion du Finistère. Afin de pouvoir s'acquitter de la facture de 4 781,25 € en lien avec l'établissement du diagnostic et d'anticiper celle relative à l'accompagnement au changement, Monsieur le Président propose d'ajouter 9 500€ de crédits au compte 617.

Par délibération le 28 mai 2026, le conseil d'administration a pris acte des frais d'obsèques à régler pour une habitante de la commune. Afin de pouvoir régler les factures, Monsieur le Président suggère d'ajouter 2 800 € de crédits au compte 6525.

Cela représente donc des dépenses de fonctionnement pour un montant de 12 300€.

De plus, afin d'intégrer au budget 2026 l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, la somme de 322 019,81 € doit être inscrite au compte 002.

Le conseil municipal, dans son budget prévisionnel 2026, a voté en faveur du versement d'une subvention de 100 000 € du budget principal de la mairie vers le budget du CCAS. Aussi, Monsieur le Président propose de modifier le montant inscrit au compte 74741 et ainsi de déduire 24 313 € afin que les 100 000€ de subvention apparaissent.

Pour équilibrer ces modifications, Monsieur le Président propose d'ajouter 285 406,81€ de crédits au compte 657382.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-04 du 16 janvier 2026 relative à l'adoption du Budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026,

Vu l'exposé des motifs,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'adopter la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-2026025-BF

Section de fonctionnement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	011 Charges à caractère général					
	011	617	Etude et Recherche	- €	9 500,00 €	9 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante						
	65	6525	Frais d'inhumation	- €	2 800,00 €	2 800,00 €
	65	657382	Autres subventions	50 000,00 €	285 406,81 €	335 406,81 €

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	002					
	002	002	Excédent de fonctionnement	- €	322 019,81 €	322 019,81 €
74 Dotations et participations						
	74	74741	Participations communes membres du GFP	124 313,00 €	- 24 313,00 €	100 000,00 €

Section d'investissement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	21 Immobilisations corporelles					
	21	2188	Autres	- €	91,53 €	91,53 €

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	001					
	001	001	Excédents d'investissement reportés	- €	91,53 €	91,53 €

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget prévisionnel 2026 du CCAS telle que proposée par Monsieur le Président.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



(Handwritten signatures in blue ink)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026026-DE

Nombre de membres
en exercice: 13

Présents : 11

Procurations: 2

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-026. Correction des affectations de résultats d'exploitation de la résidence autonomie

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une analyse budgétaire de la résidence autonomie, la directrice a constaté des inexactitudes dans les affectations de résultats d'exercice qui ont impacté les résultats d'activité depuis 2019 et particulièrement depuis 2022.

L'étude des données a été présentée au conseiller aux décideurs locaux 2025 ainsi qu'à une inspectrice des finances publiques du service de gestion comptable de Morlaix. Les données ont été confirmées et le process de rectification validées en 2026 par cette dernière.

En effet, le résultat de clôture de 2019 était de 19 814,87€. Pourtant ce sont 19 814,77 € qui ont été affectés par la délibération n°2020-9 du 9 juin 2020 au compte 002. Cependant, il convient de noter que la somme inscrite au compte 002 au budget 2020 était bien de 19 814,87 €.

Le résultat de l'exercice 2020 était déficitaire de 15 469,87€. La délibération n°2021-15 du 22 avril 2021 prévoyait d'affecter le déficit de l'exercice 2020 sur 3 exercices (2021,2022 et 2023). Cependant, sur préconisations du receveur, par délibération n° 2022-10 du 29 avril 2022, le conseil d'administration du CCAS a affecté l'intégralité du résultat déficitaire sur l'exercice 2021.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 était donc bien de 92 900,84 € qui ont été affectés par la délibération n°2022-10 au compte 002 au budget prévisionnel 2022 de la résidence.

Le résultat de l'exercice 2022 était déficitaire de 53 717,24 €. Cependant le résultat de clôture a été calculé sans le pondérer avec la réserve inscrite au compte 002 pour un montant de 92 900,84 €. Aussi, le résultat de clôture affecté par la délibération n°2023-009 du 30 mars 2023 était déficitaire de 53 717,24 € tandis qu'il aurait dû être excédentaire de 39 183,60€. Le résultat déficitaire erroné avait été affecté sur les exercices 2024, 2025 et 2026 par la délibération n° 2023-009. Cependant, le conseil départemental, après étude des réalisations budgétaires a demandé à ce que l'intégralité du déficit soit affecté sur l'exercice 2024. Aussi, le conseil d'administration du CCAS a modifié l'affectation du résultat erroné de - 53 717,24 € par délibération n° 2023-033 du 10 octobre 2023 le portant au compte 002 du budget prévisionnel 2024 de la résidence. Or, il avait été constaté a posteriori que le Trésor public avait affecté l'intégralité de la somme sur le compte 002 non pas de l'exercice 2024 mais de l'exercice 2023. Les erreurs successives sur l'affectation du résultat d'exercice 2022 a généré une nouvelle erreur sur l'exercice 2023.

En effet, bien que le Trésor public ait affecté -53 717,24 € au compte 002 de l'exercice 2023, cette somme n'avait pas été reprise dans le vote du budget prévisionnel 2023.

Si à partir de 2024 les sommes ont été correctement affectées et reprises au compte 002 des budgets prévisionnels, ces erreurs successives ont erroné l'ensemble des résultats de clôture de chaque exercice suivant.

Afin de régulariser la situation, avec l'accord de l'inspectrice des finances publiques, Monsieur le Président propose de modifier la somme affectée au compte 002 du budget prévisionnel 2026 en reprenant le calcul suivant :

RESULTATS				
Année	Résultats antérieurs reportés (compte 002)	Résultat de l'exercice (compte 12)		Résultat de clôture
2019	78 889,83 €	Dépenses :	980 687,05 €	19 814,77 €
		Recettes :	921 611,99 €	
		-	59 075,06 €	
2020	19 814,77 €	Dépenses :	1 063 614,16 €	15 496,87 €
		Recettes :	1 028 302,52 €	
		-	35 311,64 €	
2021	15 496,87 €	Dépenses :	1 014 030,23 €	92 900,84 €
		Recettes :	1 122 427,94 €	
		-	108 397,71 €	
2022	92 900,84 €	Dépenses :	1 075 769,84 €	39 183,60 €
		Recettes :	1 022 052,60 €	
		-	53 717,24 €	
2023	39 183,60 €	Dépenses :	1 117 590,39 €	200 231,89 €
		Recettes :	878 174,90 €	
		-	239 415,49 €	
2024	79 805,16 €	Dépenses :	1 278 177,39 €	451 688,62 €
		Recettes :	906 293,93 €	
		-	371 883,46 €	
2025	230 368,04 €	Dépenses :	1 272 071,13 €	307 136,24 €
		Recettes :	1 195 302,93 €	
		-	76 768,20 €	
2026	293 563,19 €	Dépenses :		
		Recettes :		

AFFECTATION DU RESULTAT				
Année	Résultat de clôture	Décision du CCAS		
2019	19 814,77 €	BP 2020	002	19 814,77 €
2020	- 15 496,87 €	BP 2021	002	- 15 496,87 €
2021	92 900,84 €	BP 2022	002	92 900,84 €
2022	39 183,60 €	BP 2023	002	39 183,60 €
2023	- 200 231,89 €	BP 2024	002	- 79 805,16 €
		BP 2025	002	- 79 805,16 €
		BP 2026	002	- 40 621,57 €
				- 200 231,89 €
2024	- 451 688,62 €	BP 2025	002	- 150 562,88 €
		BP 2026	002	- 150 562,87 €
		BP 2027	002	- 150 562,87 €
				- 451 688,62 €
2025	- 307 136,24 €	BP 2026	002	- 102 378,75 €
		BP 2027	002	- 102 378,75 €
		BP 2028	002	- 102 378,74 €
				- 307 136,24 €

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
 Vu la délibération n°2025-033 du 17 octobre 2025 établissant le budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
 Vu la délibération n°2026-03 du 16 janvier 2026 portant modification (n° 2026-01) du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
 Vu la délibération n°2026-024 du 24 juin 2026 portant affectation du résultat d'exercice 2025 de la résidence autonomie,
 Vu l'exposé des motifs,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'adopter l'affectation de la somme de 293 563,19 € au compte 002 du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-2026026-DE

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget prévisionnel 2026 du CCAS telle que proposée par Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026027-DE

Nombre de membres
en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **2**

Votants : **13**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-027. Décision modificative n°2026-03 du budget 2026 de la résidence autonomie

Exposé des motifs

Considérant l'affectation du résultat d'exercice 2025 de la résidence autonomie et la correction des affectations de résultats de fonctionnement sur des exercices antérieurs, il convient d'inscrire la somme de 293 563,19 € au compte 002 du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie en ajoutant 63 195,15 € à la somme déjà inscrite au budget prévisionnel initial.

Dès lors, afin d'équilibrer le budget, le même montant peut être ajouté au compte 778.

14 930,79€ doivent également être inscrits au compte 001. Le même montant peut être inscrit en dépenses au compte 2181 afin d'équilibrer le budget.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°2025-033 du 17 octobre 2025 établissant le budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,

Vu la délibération n°2026-03 du 16 janvier 2026 portant modification (n° 2026-01) du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,

Vu la délibération n° 2026-013 du 28 mai 2026 portant modification (n° 2026-02) du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,

Vu la délibération n°2026-024 du 24 juin 2026 portant affectation du résultat d'exercice 2025 de la résidence autonomie,

Vu la délibération n° 2026-026 corrigeant l'affectation de résultats d'exploitation de la résidence autonomie sur des exercices antérieurs,

Vu l'exposé des motifs,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-2026027-DE

Section d'exploitation

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	002					
002			Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	230 368,04 €	63 195,15 €	293 563,19 €

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	Groupe III					
019	778		Autres produits exceptionnels	293 887,27 €	63 195,15 €	357 082,42 €

Section d'investissement

DEPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	021	2181		Installations générales, agencements, aménagements divers	128 593,25 €	14 930,79 €

RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	001					
001			Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	176 243,25 €	14 930,79 €	191 174,04 €

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget prévisionnel 2026 du CCAS telle que proposée par Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026028-DE

Nombre de membres
en exercice: 13

Présents : 11

Procurations: 2

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-028. Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS

Exposé des motifs

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à une élection de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Délibération

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'installation du conseil d'administration du CCAS le 28 mai 2026,

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré, ont validé la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Martine LE DOARE

Nathalie BERNARD

Vanessa CHAUMONT

MEMBRES SUPPLEANTS

Claude CHARLES

Hervé LE RUZ

Lionel RIOU

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Molte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20260624-2026029-DE

Nombre de membres
en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **2**

Votants : **13**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-029. Elections des représentants du gestionnaire (CCAS) au Conseil de Vie Sociale de la Résidence autonomie

Exposé des motifs

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance consultative autonome. C'est un lieu d'expression qui permet aux résidents, à leurs familles, aux professionnels et aux représentants du gestionnaire de communiquer, d'échanger sur l'ensemble des conditions de vie dans la résidence.

Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement.

Les représentants du gestionnaire au CVS de la résidence autonomie sont élus pour 3 ans.

Afin de respecter une bonne représentation de chaque partie au CVS. Il convient de nommer 2 titulaires et 2 suppléants.

Délibération

Vu le décret du 25 mars 2004 précisant les modalités de mise en place et de fonctionnement des (CVS),
Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration désigne Benoit RIGAUD et Martine LE DOARE en tant que représentants titulaires du gestionnaire au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie. Danielle GUERNIGOU et Chantal LE BORGNE sont désignées en tant que suppléantes.

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres
en exercice: 13

Présents : 11

Procurations: 2

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-030. Autorisation de recours à l'intérim

Exposé des motifs

La résidence autonomie évolue dans un contexte relatif aux ressources humaines très tendu. Il y a très peu de candidats. Les établissements peinent à recruter en direct sur simple appel à candidatures. Le développement de plateforme dédiée pour assurer des remplacements dans le secteur médico-social ou encore d'agences d'intérim spécialisées dans le secteur deviennent des acteurs incontournables pour assurer la continuité de service des établissements.

L'article L.334-3 du code général de la fonction publique prévoit que le recours à l'intérim privé ne peut se faire qu'après avoir sollicité le service intérim du Centre de Gestion. Si le Centre de Gestion ne peut pas proposer de candidats, il est alors possible de recourir à l'intérim. Cependant, il conviendra de respecter les règles du code de la commande publique. En application de l'article R.2122-8 de ce code, le seuil de déclenchement des mesures de publicité des marchés des collectivités territoriales est de 40 000 € HT pour les fournitures et services, dans la limite de la durée du contrat. Il s'agit en effet d'une prestation de service et non d'un recrutement de personnel.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu la demande de la résidence autonomie sollicitant la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour assurer la continuité de service ou à défaut sollicite l'autorisation de recourir à l'intérim privé,

Le Président, rappelle à l'assemblée que :

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées) obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Considérant que l'établissement souhaite disposer de flexibilité pour assurer la continuité du service,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition avec le service intérim du Centre de Gestion du Finistère afin d'assurer la continuité de service à la résidence autonomie sur les fonctions d'aide-soignant, d'agent de restauration et d'hygiène et de veilleur de nuit pour un montant inférieur à 40 000€.

En cas d'impossibilité du Centre de Gestion du Finistère à mettre à disposition du personnel pour le besoin considéré, le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-2026030-DE

AUTORISE le Président à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer d'aide-soignant, d'agent de restauration et d'hygiène et de veilleur de nuit pour un montant inférieur à 40 000€.

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-262901614-20260624-2026031-DE

Nombre de membres
en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **2**

Votants : **13**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 juin 2026.

Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Christine CANCHON, Vanessa CHAUMONT, Claude CHARLES, Danielle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Lionel RIOU, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Hervé LE RUZ procuration à Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU procuration à Martine LE DOARE

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CHAUMONT

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-031. Demande d'aide sociale facultative n° 2026-AS-04

Exposé des motifs

La bénéficiaire de l'aide sociale facultative octroyée dans le cadre de la délibération n° 2024-027 en date du 26 septembre 2024, sollicite une nouvelle aide financière auprès du CCAS afin de nettoyer son logement.

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration a accepté en 2024 que 10 127,18€ de factures pour le nettoyage, l'évacuation des déchets du logement, les soins aux animaux de compagnie soient réglés. Le conseil d'administration du CCAS avait alors :

- validé l'attribution d'une aide financière de 500 € à la demandeuse.
- dit que les aides versées par les différents organismes sollicités seront directement reversées au CCAS ; étant convenu que celles-ci viendront en diminution des annuités dans le calendrier de remboursements.
- Autorisé la signature d'un plan d'apurement contractualisé avec la demandeuse

Il n'apparaît qu'aucune autre aide ne semble avoir été obtenue par l'intéressée. En outre, la collectivité a de nouveau été alertée sur la situation de la demandeuse qui a dû être hospitalisée.

L'assistante sociale de l'hôpital de Morlaix sollicite une nouvelle aide financière du CCAS pour faciliter le nettoyage du logement. En outre l'assistante sociale sollicite que le CCAS se charge de se rendre sur place pour faire établir des devis.

Délibération

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration décide de sursoir à statuer. Les administrateurs souhaitent que des devis soient établis par l'assistante sociale afin d'éclairer leur décision. De plus, les membres du conseil d'administration souhaitent solliciter Serge WLODARCZAK en sa qualité de maire afin que les services de la commune assurent une surveillance autour du domicile de la demandeuse pour juger de l'état de salubrité générale des lieux.

Monsieur le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 24 juin 2026

Serge WLODARCZAK, Président

